

Liste récapitulative des délibérations

Séance du 13 septembre 2024

L'an 2024 et le 13 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire.

Date de la convocation : 09/09/2024

Date d'affichage : 09/09/2024

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : CHEVALIER Sandrine, GÉNÉRALI Cécile, LESSEUR Mélanie, POTIER-CARRASCO Nathalie, MM : DELAPLANCHE André, GAUME Stéphane, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoît

Excusés ayant donné procuration : MM : BERTRAND Gilles à Mme LESSEUR Mélanie, DUVERGER Thibaud à M. TRINQUET Benoît

A été nommée secrétaire : Mme GÉNÉRALI Cécile

Ordre du jour

- Rapport d'activité SITOMAP 2023
- Cession des droits indivis legs Roger Trotin
- RPQS Eau et assainissement 2023
- Approbation du règlement du cimetière
- Devis mobilier bibliothèque
- Devis outillage : poste à souder
- Devis matériel : aspirateur
- Devis : vestiaire foot et surpresseur
- ZRR : exonération taxes foncières
- Questions diverses

Le procès-verbal de la précédente a été approuvé à l'unanimité.

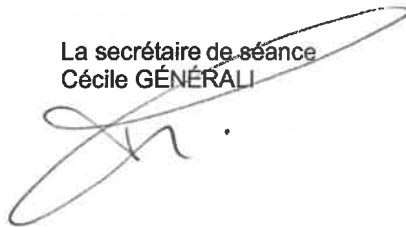
N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération	Décision
1	7-1/2024	Rapport d'activité SITOMAP 2023	Approbation
2	7-2/2024	Cession des droits indivis legs M. Roger TROTIN	Approbation
3	7-3/2024	SIEANN - Rapports 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement	Approbation
4	7-4/2024	Règlement du cimetière	Approbation

5	7-5/2024	Devis mobilier bibliothèque	Approbation
6	7-6/2024	Devis outillage - Poste à souder	Approbation
7	7-7/2024	Devis matériel - Aspirateur salle polyvalente	Approbation
8	7-8/2024	Devis - Vestiaire terrain de foot et Surpresseur	Approbation
9	7-9/2024	FRR - Exonération taxes foncières	Approbation

En mairie, le 14/09/2024
Madame la maire,
Catherine RAGOBERT



La secrétaire de séance
Cécile GÉNÉRALI



Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le

ID : 045-214502288-20240914-7_1_2024-DE

SLO

République Française
Département LOIRET
Commune de Nibelle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	10	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
PITHIVIERS
Le : 16/09/2024
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 13 septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/09/2024.

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : CHEVALIER Sandrine, GÉNÉRALI Cécile, LESSEUR Mélanie, POTIER-CARRASCO Nathalie, MM : DELAPLANCHE André, GAUME Stéphane, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoît

Excusés ayant donné procuration : MM : BERTRAND Gilles à Mme LESSEUR Mélanie, DUVERGER Thibaud à M. TRINQUET Benoît

A été nommée secrétaire : Mme Cécile GÉNÉRALI

7-1/2024 – Rapport d'activité SITOMAP 2023

Madame Catherine RAGOBERT, présente le rapport d'activité 2023 du SITOMAP, puis demande aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport d'activité dont un exemplaire leur a été transmis avec la convocation.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prennent acte du rapport d'activité 2023 du SITOMAP.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/09/2024
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT



Le secrétaire de séance,
Cécile GÉNÉRALI

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	10	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 13 septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/09/2024.

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : CHEVALIER Sandrine, GÉNÉRALI Cécile, LESSEUR Mélanie, POTIER-CARRASCO Nathalie, MM : DELAPLANCHE André, GAUME Stéphane, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoît

Excusés ayant donné procuration : MM : BERTRAND Gilles à Mme LESSEUR Mélanie, DUVERGER Thibaud à M. TRINQUET Benoît

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE PITHIVIERS
Le : 16/09/2024
Et
Publication ou notification du :

A été nommée secrétaire : Mme GÉNÉRALI Cécile

7-2/2024 – Cession des droits indivis legs M. Roger TROTIN

Catherine RAGOBERT expose les avancées relatives à la gestion de la succession de Monsieur Roger TROTIN et précise que le formalisme prévoit une attestation de propriété et la délivrance du legs qui permet à la Commune d'être propriétaire de droits indivis.

Vu

- Qu'il résulte de l'acte de notoriété que la Commune de Nibelle a la qualité de légataire à titre universel à hauteur de 1% de la succession,
- La délibération n°2-4/2024 du 16/02/2024 qui accepte le leg consenti par Monsieur Roger TROTIN sous la condition que cette somme soit utilisée pour la bibliothèque communale et plus spécifiquement à destination des activités liées aux enfants,

Considérant

- Que la Commune de Nibelle vend des droits indivis de propriétés sises à Nibelle (45340) 30 rue de la Cave et à St Jean de Braye (45800) 75 rue des Armenault, au prix correspondant à la pleine propriété de respectivement 115 000€ et 135 000€,

Madame Mélanie LESSEUR ne prend pas part au vote.

Les membres du Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

- **AUTORISENT** Catherine RAGOBERT, maire, à vendre les biens décrits ci-dessus.
- **AUTORISENT** Catherine RAGOBERT, maire, à prendre toute mesure relative à l'exécution de cette présente délibération, à signer les promesses de vente et ventes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/09/2024
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT

Le secrétaire de séance,
Cécile GÉNÉRALI

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le

ID : 045-214502288-20240914-7_3_2024-DE

SLO

République Française
Département LOIRET
Commune de Nibelle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	10	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
PITHIVIERS
Le : 16/09/2024
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 13 septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/09/2024.

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : CHEVALIER Sandrine, GÉNÉRALI Cécile, LESSEUR Mélanie, POTIER-CARRASCO Nathalie, MM : DELAPLANCHE André, GAUME Stéphane, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoît

Excusés ayant donné procuration : MM : BERTRAND Gilles à Mme LESSEUR Mélanie, DUVERGER Thibaud à M. TRINQUET Benoît

A été nommée secrétaire : Mme GÉNÉRALI Cécile

7-3/2024 – SIEANN - Rapports 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

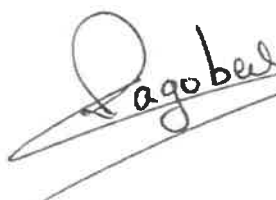

Madame Sandrine CHEVALIER présente aux membres du Conseil Municipal, le rapport sur le prix et qualité du service public de l'eau potable et le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, rapports établis pour l'année 2023 et approuvés par les membres du Comité Syndical du SIEANN lors de la séance du 26 juin 2024. Les données ont été transmises précédemment à chaque Conseiller Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

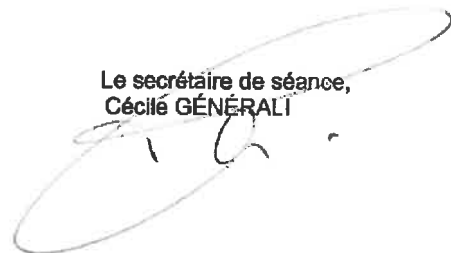
- **APPROUVENT** pour l'année 2023, les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le prix et la qualité du service public d'assainissement du SIEANN.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/09/2024
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT

Le secrétaire de séance,
Cécile GÉNÉRALI



Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le

ID : 045-214502288-20240914-7_4_2024-DE

République Française
Département LOIRET
Commune de Nibelle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	10	12

L'an 2024, le 13 septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/09/2024.

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : CHEVALIER Sandrine, GÉNÉRALI Cécile, LESSEUR Mélanie, POTIER-CARRASCO Nathalie, MM : DELAPLANCHE André, GAUME Stéphane, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoît

Excusés ayant donné procuration : MM : BERTRAND Gilles à Mme LESSEUR Mélanie, DUVERGER Thibaud à M. TRINQUET Benoît

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
PITHIVIERS
Le : 14/09/2024
Et
Publication ou notification du :

A été nommée secrétaire : Mme GÉNÉRALI Cécile

7-4/2024 – Règlement du cimetière

Madame Catherine RAGOBERT présente aux Conseillers Municipaux un projet de règlement du cimetière.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants et L.2223- 1 et suivants,
- la loi n° 93-23 du 9 janvier 1993 et ses décrets consécutifs.
- le Code Civil, notamment ses articles 78 et suivants.
- le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18.

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence dans le cimetière.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVENT** les termes du règlement du cimetière communal tel qu'annexé afin de régir les comportements, travaux et modalités de gestion au sein du domaine public,
- **DISENT** que le règlement entre en vigueur dès son adoption pour le Conseil Municipal
- **AUTORISENT** Madame Catherine RAGOBERT à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivant les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/09/2024
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT



Le secrétaire de séance,
Cécile GÉNÉRALI

Règlement intérieur du cimetière

Madame la Maire de la Commune de NIBELLE (Loiret),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants et L.2223- 1 et suivants,
- la loi n° 93-23 du 9 janvier 1993 et ses décrets consécutifs.
- le Code Civil, notamment ses articles 78 et suivants.
- le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18.

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence dans le cimetière,

ARRETE

TITRE 1 - DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL	2
1.1. Accès.....	2
1.2. Libertés des funérailles.....	2
1.3. Droit à l'inhumation	2
1.4. Affectation des terrains.....	2
1.5. Choix des emplacements.....	2
1.6. Comportement des personnes pénétrant dans le cimetière communal.....	2
1.7. Préjudice des familles.....	3
1.8. Circulation de véhicule.....	3
TITRE 2 – REGLES RELATIVES AUX INHUMATIONS	3
2.1. Autorisation d'inhumation	3
2.2. Opérations préalables aux inhumations	3
2.3. Inhumation en pleine terre	3
TITRE 3 – REGLES RELATIVES AUX INHUMATIONS EN TERRAIN COMMUN	3
TITRE 4 – REGLES RELATIVES AUX TRAVAUX.....	4
4.1. Opérations soumises à une autorisation de travaux	4
4.2. Vide sanitaire.....	4
4.3. Dimensions des terrains concédés	4
4.4. Scellement d'une urne sur la pierre tombale.....	4
4.5. Déroulement des travaux.....	4
4.6. Inscriptions	4
TITRE 5 – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CONCESSIONS.....	4
5.1. Acquisition des concessions.....	4
5.2. Types de concessions.....	5
5.3. Droits et obligations du concessionnaire	5
5.4. Renouvellement des concessions	5
5.5. Rétrocession.....	5
5.6. Transmission	5
5.7. Abandon de concession	6
TITRE 6 – REGLES RELATIVES AUX CAVEAUX PROVISOIRES.....	6
TITRE 7 – REGLES APPLICABLES AUX EXHUMATIONS	6
7.1. Exhumation à la demande des familles	6
7.2. Exhumation administrative	6
7.3. Exécution des opérations d'exhumation	6
7.4. Mesures d'hygiène.....	6
7.5. Ouverture des cercueils.....	7
7.6. Réductions de corps	7
7.7. Cercueil hermétique.....	7
7.8. Ossuaire	7
TITRE 8 – DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION DU REGLEMENT INTERIEUR.....	7
Annexe – Plan du cimetière	8

TITRE 1 - DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL

Les plan et registre concernant le cimetière ainsi que les sépultures sont déposés et conservés à la mairie.

La Commune ne possède ni conservateur, ni fossoyeur, ni gardien.

Le Maire ou son adjoint enregistre l'entrée, la sortie des corps et d'une façon générale, renseigne les familles.

Il est chargé de la police du cimetière et plus particulièrement :

- de la surveillance des travaux,
- de l'entretien de la clôture, des espaces inter-tombes, allées, parterre et entourages.

1.1. Accès

Le cimetière est ouvert en permanence. Cependant les portes doivent être impérativement fermées après chaque usage, afin d'éviter toute divagation d'animaux dans l'enceinte du cimetière.

Tout individu qui ne s'y comporterait pas avec toute la décence et le respect dus à la mémoire des défunts sera expulsé sans préjudice des poursuites de droit.

1.2. Libertés des funérailles

Nul ne peut, soit pour autrui, soit pour son propre compte, faire une offre de service, ni se livrer à une publicité quelconque, ni placer pancartes, écriteaux ou autres signes d'annonces à l'intérieur du cimetière.

Les marchands ambulants ne sont pas autorisés.

1.3. Droit à l'inhumation

La sépulture dans le cimetière communal est due :

- Aux personnes décédées sur le territoire de la Commune quel que soit leur domicile.
- Aux personnes domiciliées sur le territoire de la Commune alors même qu'elles seraient décédées dans une autre Commune.
- Par extension, et sur accord préalable du Maire, les personnes ayant une attache familiale avec des résidents ou des défunts inhumés sur la Commune, pourront acquérir une concession funéraire. Il s'agira des grands-parents, parents beaux-parents, frères et sœurs, enfants, petits-enfants.

1.4. Affectation des terrains

Les terrains du cimetière comprennent :

- Les terrains communs affectés à la sépulture des personnes décédées pour lesquelles il n'a pas été demandé de concession.
La mise à disposition du terrain s'effectue gratuitement pour une durée de 5 ans.
- Les concessions pour fondation de sépulture privée.
- Dans le cas d'une crémation les cendres recueillies dans une urne peuvent être déposées à l'espace cinéraire au jardin du souvenir ou en sépulture (cave-urne ou concession classique) en terrain concédé.

1.5. Choix des emplacements

Les emplacements réservés aux sépultures sont désignés par le Maire ou les agents délégués par lui à cet effet. Les emplacements sont affectés les uns à la suite des autres sans laisser d'emplacements libres.

1.6. Comportement des personnes pénétrant dans le cimetière communal

L'entrée du cimetière est interdite aux personnes dont le comportement serait susceptible de troubler l'ordre public.

Il est interdit à l'intérieur du cimetière :

- D'escalader les murs de clôture, les grilles de sépulture, de traverser les carrés, de monter sur les monuments et pierres tombales, de couper ou d'arracher des plantes sur les tombeaux d'autrui, d'endommager de quelque manière les sépultures.
- D'aller jouer, crier, boire ou manger dans le cimetière.

Les personnes admises dans le cimetière qui enfreindraient ces dispositions et qui par leur comportement manqueraient de respect dû à la mémoire des morts seront expulsées par l'agent communal et/ou des élus.

1.7. Préjudice des familles

La Commune ne pourra être responsable des vols qui seraient commis à l'intérieur du cimetière. Les intempéries, les catastrophes naturelles, la nature du sol et du sous-sol du cimetière ne pourront en aucun cas engager la responsabilité de la Commune.

1.8. Circulation de véhicule

La circulation de tout véhicule (automobile, scooter, bicyclette...) est interdite à l'exception :

- Des fourgons funéraires,
- Des véhicules techniques municipaux et appartenant aux entreprises désignées pour l'entretien,
- Des véhicules employés par les entrepreneurs de monuments.

TITRE 2 – REGLES RELATIVES AUX INHUMATIONS

2.1. Autorisation d'inhumation

Aucune inhumation ne peut avoir lieu sans une autorisation du Maire, sous peine d'amende (Article R645-6 du Code Pénal).

2.2. Opérations préalables aux inhumations

Lors de l'ouverture de la sépulture celle-ci sera bouchée par des plaques jusqu'au dernier moment précédent l'inhumation.

2.3. Inhumation en pleine terre

Tout creusement de sépulture en pleine terre devra être étayé solidement et les bords consolidés au moment de l'inhumation.

TITRE 3 – REGLES RELATIVES AUX INHUMATIONS EN TERRAIN COMMUN

Dans la partie du cimetière affectée aux sépultures en terrain non concédé (cf. plan allée GG n°1 à 9), chaque inhumation aura lieu dans une fosse particulière distante des autres fosses de 30 cm au moins.

A l'expiration du délai prévu par la loi, soit 5 ans, la Commune pourra ordonner la reprise de la parcelle. La décision de reprise sera portée à la connaissance du public par voie d'affiche.

A compter de la date de décision de reprise, les familles disposeront d'un délai d'un mois pour faire enlever les signes funéraires et monuments qu'elles auraient placés sur les sépultures concernées.

A l'expiration de ce délai, la Commune procédera au démontage et au déplacement de signes funéraires et monuments qui n'auraient pas été enlevés par les familles. L'exhumation du ou des corps pourra alors intervenir, et la Commune prendra possession et décidera de l'utilisation des biens non réclamés.

Les restes mortels ainsi que les biens de valeur qui seraient trouvés seront réunis dans un reliquaire scellé, inhumé dans l'ossuaire.

TITRE 4 – REGLES RELATIVES AUX TRAVAUX

4.1. Opérations soumises à une autorisation de travaux

Préalablement à toute intervention sur un ouvrage, une déclaration écrite, de la part du concessionnaire ou de l'entreprise, devra être adressée à la mairie en indiquant :

- Le numéro de l'emplacement
- La date, la nature des travaux (concession concernée, type de construction, nombre de places prévues.) et la durée prévue.

Dans le cas où la demande n'est pas faite par le concessionnaire initial, l'entreprise devra prouver à la Commune qu'elle a bien été mandatée par les ayants droits qui demandent les travaux.

4.2. Vide sanitaire

Les concessions dépourvues de caveau devront respecter un vide sanitaire (entre le sommet du cercueil et le sol) d'une hauteur de 0.8 mètre.

4.3. Dimensions des terrains concédés

- Concession : 1.40m x 2.40m, cave-urne : 0.85m x 1.20m
- La pose d'une semelle par un concessionnaire sur cet espace peut y être expressément autorisée sous réserve qu'elle soit jointée à la précédente, et de même niveau.

4.4. Scellement d'une urne sur la pierre tombale

Le scellement d'une urne sur une pierre tombale est interdit.

4.5. Déroulement des travaux

La Commune surveillera les travaux de construction de manière à prévoir tout ce qui pourrait nuire aux sépultures voisines.

Les concessionnaires ou constructeurs devront se conformer aux indications qui leur seront données.

A l'achèvement des travaux, le constructeur est tenu de nettoyer parfaitement la zone sur laquelle il est intervenu et ses alentours.

Dans le cas où, malgré les indications et injonctions, le constructeur ne respecterait pas la superficie concédée et les normes imposées, la Commune pourra faire suspendre immédiatement les travaux.

4.6. Inscriptions

Les gravures et/ou inscriptions admises de plein droit sont celles des noms, prénoms du défunt ainsi que sa date de naissance et de décès. Toute autre inscription devra être préalablement soumise au Maire. Si le texte à graver est en langue étrangère, il devra être accompagné de sa traduction.

TITRE 5 – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CONCESSIONS

5.1. Acquisition des concessions

Les personnes désirant obtenir une concession dans le cimetière devront s'adresser à la mairie.

Les entreprises de pompes funèbres pourront éventuellement faire office d'intermédiaire.

Dès la signature de l'acte de concession, le concessionnaire devra en acquitter les droits au tarif en vigueur du jour de la signature.

5.2. Types de concessions

Les personnes ont le choix entre les concessions suivantes :

- Concession individuelle au bénéfice d'une personne expressément désignée.
- Concession collective au bénéfice de deux ou trois personnes expressément désignées.

Les concessions de terrain sont acquises pour une durée de 30 ans ou à perpétuité.

5.3. Droits et obligations du concessionnaire

Le contrat de concession n'entraîne pas un droit de propriété mais seulement de jouissance et d'usage avec affectation spéciale.

En cas de changement d'adresse, le concessionnaire est tenu d'informer la mairie de ses nouvelles coordonnées.

La concession ne peut être affectée qu'à l'inhumation ou au dépôt d'urnes funéraires.

Le concessionnaire doit maintenir la concession en bon état de propreté, et les monuments en bon état de solidité et de conservation.

Les plantations devront toujours être disposées de manière à ne pas gêner le passage, ni les concessions voisines.

5.4. Renouvellement des concessions

Les concessions trentenaires sont renouvelables à l'expiration de la période des 30 ans.

Le concessionnaire ou ses ayants-droits auront la possibilité d'effectuer le renouvellement dans les 3 mois qui précèdent la date d'échéance et jusqu'à 2 ans après cette même date.

La date d'effet du renouvellement est fixée au lendemain de la date d'échéance initiale et le tarif de la concession sera celui applicable à la date à laquelle le renouvellement a été effectivement demandé.

Dans une concession familiale ou collective, toute inhumation dans les cinq ans qui précède son expiration entraîne le renouvellement de la concession qui prendra effet à la date d'expiration de la période précédente. Le prix sera celui applicable au moment de la signature de l'acte de renouvellement.

La Commune pourra refuser le renouvellement d'une concession pour des motifs tirés de la sécurité ou de la salubrité publique. Dans ce cas, le renouvellement pourra n'être accepté que lorsque les travaux préconisés par la mairie auront été exécutés.

5.5. Rétrocession

Le concessionnaire pourra rétrocéder à la Commune une concession avant son échéance aux conditions suivantes :

- Le ou les corps devront faire l'objet d'une autorisation d'inhumation dans un autre cimetière accompagnée de la preuve de l'acquisition d'une concession d'une durée au moins équivalente à la concession initiale.
- Le terrain devra être restitué soit avec des constructions en bon état soit libre de toutes constructions.

Le prix de la rétrocession accepté sera calculé au prorata de la période restant à courir selon la formule suivante : $\text{Prix initial} \times \frac{2}{3} \times \frac{\text{nombre d'années restantes}}{\text{durée initiale}}$.

Dans le calcul du prorata du temps écoulé, toute année commencée est considérée comme écoulée.

5.6. Transmission

Une concession ne peut faire l'objet d'une cession à titre onéreux. Etant un bien familial, elle peut être transmise à titre gratuit à un membre de la famille ou à un tiers par donation ou par

testament en désignant expressément le ou les héritiers légataires. L'acte notarié (donation, testament) sera transmis en mairie.

5.7. Abandon de concession

Cette notion, non définie juridiquement, s'appuie sur des constats et des signes extérieurs d'abandon (pas d'entretien, délabrement du monument funéraire, ...).

La procédure d'abandon est régie par les articles L.2223-17, R.2223-12 à 14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle comporte les étapes de constatation de l'abandon (avis préalable, procès-verbal), de reprise de concession abandonnée (délibération en conseil municipal, arrêté municipal) pour ensuite remettre l'emplacement à disposition d'un nouveau contrat de concession.

TITRE 6 – REGLES RELATIVES AUX CAVEAUX PROVISOIRES

Le caveau provisoire peut recevoir deux corps pour une durée maximale d'un mois.

Le dépôt du corps ne pourra avoir lieu que sur demande présentée par la personne ayant qualité.

A l'expiration du délai, la Commune se réserve le droit d'inhumer le corps en terrain commun.

L'enlèvement des corps ne pourra être effectué que dans les formes et conditions prescrites pour les exhumations.

TITRE 7 – REGLES APPLICABLES AUX EXHUMATIONS

7.1. Exhumation à la demande des familles

Aucune exhumation, sauf celle ordonnée par l'autorité judiciaire, ne peut avoir lieu sans l'accord préalable du Maire.

La demande devra fournir la preuve de réinhumation (par exemple : attestation du cimetière d'une autre Commune).

La demande devra être formulée par le plus proche parent du défunt qui devra attester sur l'honneur qu'il n'existe aucun ayant-droit susceptible de s'opposer à l'exhumation demandée. En cas de désaccord avec les parents, l'autorisation ne pourra être délivrée que par les tribunaux compétents.

L'exhumation pourra être refusée ou repoussée pour des motifs tirés de la sauvegarde du bon ordre du cimetière, de la décence ou de la salubrité publique.

7.2. Exhumation administrative

La Commune peut prendre l'initiative de procéder à une exhumation en cas de reprise d'un sépulture en terrain communal à l'issue du délai de rotation, de reprise d'une concession arrivée à terme et non renouvelée ou d'une concession abandonnée.

L'ossuaire a alors vocation à recevoir les restes des corps exhumés.

7.3. Exécution des opérations d'exhumation

Les exhumations se déroulent en présence des personnes ayant qualité pour y assister.

Le cimetière ne sera pas accessible au public pendant les opérations d'exhumation.

Lorsque le motif est le transfert dans un autre cimetière, l'exhumation ne pourra intervenir que si le monument a été préalablement déposé.

7.4. Mesures d'hygiène

Les personnes chargées de procéder aux exhumations devront utiliser des vêtements et produits de désinfection imposés par la législation.

Il incombe à l'opérateur funéraire habilité de procéder lui-même à l'enlèvement et à la destruction des débris du cercueil.

Les restes mortels non identifiés retrouvés à l'occasion des fouilles faites dans le cimetière seront mis dans un reliquaire et placé dans l'ossuaire prévu à cet effet.

Si un bien de valeur est trouvé, il sera placé dans le reliquaire et notification en sera faite sur le procès-verbal d'exhumation.

7.5. Ouverture des cercueils

Si au moment de l'exhumation, un cercueil est trouvé en bon état de conservation, il ne pourra pas être ouvert sauf s'il s'est écoulé un délai de cinq ans depuis la date du décès et seulement après autorisation de l'administration municipale.

Si le cercueil est trouvé détérioré, le corps sera placé dans un autre cercueil ou s'il peut être réduit, dans un reliquaire à ossements.

7.6. Réductions de corps

Pour les motifs tirés de l'hygiène et du respect dû aux morts, toute réduction de corps demandée par la famille en vue d'étendre la possibilité d'accueil d'une sépulture existante est strictement prohibée si le défunt se trouve dans la sépulture depuis moins de dix ans.

La demande devra être accompagnée de l'autorisation signée de l'ensemble des ayants droits du défunt concerné, à laquelle sera jointe la photocopie de leur pièce d'identité et de la preuve de leur qualité d'ayants droit (livret de famille par exemple).

7.7. Cercueil hermétique

Tout cercueil hermétique pour maladie contagieuse ne pourra faire l'objet d'une exhumation.

7.8. Ossuaire

Un emplacement appelé ossuaire est affecté, à perpétuité, à l'inhumation des restes post-mortem recueillis dans les terrains concédés ou non, repris après le délai légal.

Seules les boîtes à ossements en bois, aux dimensions appropriées, sont autorisées, sur lesquelles sera mentionné le nom du défunt.

Les noms des personnes, dont les restes seront déposés, seront consignés dans un registre en mairie où il peut être consulté.

TITRE 8 – DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement rentrera en vigueur au 1^{er} octobre 2024.

Toute infraction au présent règlement qui serait constatée par l'agent communal ou des élus entrainera le (ou les) contrevenants à être poursuivi(s) devant les juridictions répressives.

Les tarifs des concessions sont établis par le conseil municipal et sont tenus à la disposition du public au secrétariat de mairie.

Le présent règlement est tenu à la disposition des administrés de la Commune et publié en mairie.

Annexe – Plan du cimetière

Fait à Nibelle, le 16/09/2024

Madame la Maire,

Catherine RAGOBERT





**Nouveau carré trentenaire
 Cavurnes : allée XG**

Droit n° 1 à 91

Allées RG et QD : cavurnes



Déchets verts



Point d'eau



Ossuaire



Terrain commun



Caveau provisoire

**Numérotation concessions :
 à partir de l'allée centrale
 N° impair côté route de Flotrin
 N° pair en face**

**Concessions le long du mur
 Gauche n°1 à 92**



Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le

ID : 045-214502288-20240914-7_5_2024-DE

SLO

République Française
Département LOIRET
Commune de Nibelle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	10	12

L'an 2024, le 13 septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/09/2024.

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : CHEVALIER Sandrine, GÉNÉRALI Cécile, LESSEUR Mélanie, POTIER-CARRASCO Nathalie, MM : DELAPLANCHE André, GAUME Stéphane, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoît

Excusés ayant donné procuration : MM : BERTRAND Gilles à Mme LESSEUR Mélanie, DUVERGER Thibaud à M. TRINQUET Benoît

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
PITHIVIERS
Le : 16/09/2024
Et
Publication ou notification du :

A été nommée secrétaire : Mme GÉNÉRALI Cécile

7-5/2024 – Devis mobilier bibliothèque

Madame Catherine RAGOBERT expose la nécessité de faire l'acquisition à la bibliothèque municipale d'un mobilier adapté aux plus jeunes enfants et permettant une gestion optimale de l'espace disponible.

Les bacs proposés sont homogènes avec ceux existants.

Un devis de la société Manutan est présenté pour un montant de 398.47€ HT soit 478.16 TTC

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIRMENT** la nécessité de cette acquisition,
- **APPROUVENT** le devis de la société Manutan, pour un montant de 398.47€ HT soit 478.16€ TTC,
- **CONFIRMENT** que les crédits sont inscrits au budget 2024, en section d'investissement au compte 2184,
- **DONNENT** tout pouvoir à Madame Catherine RAGOBERT pour effectuer les démarches nécessaires

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/09/2024
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT



Le secrétaire de séance,
Cécile GÉNÉRALI

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	10	11

L'an 2024, le 13 Septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/09/2024.

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : CHEVALIER Sandrine, GÉNÉRALI Cécile, LESSEUR Mélanie, POTIER-CARRASCO Nathalie, MM : DELAPLANCHE André, GAUME Stéphane, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoît

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE PITHIVIERS
Le : 16/09/2024
Et
Publication ou notification du :

Excusés ayant donné procuration : MM : BERTRAND Gilles à Mme LESSEUR Mélanie, DUVERGER Thibaud à M. TRINQUET Benoît

A été nommée secrétaire : Mme GÉNÉRALI Cécile

7-8/2024 – Devis outillage - Poste à souder

Monsieur Pascal SAUVAGE expose la nécessité pour le service technique de faire l'acquisition d'un poste à souder.

2 devis sont présentés : un poste à souder grand public et un poste à souder professionnel. Est inclus le masque optoélectronique de protection.

Outillages		HT	TTC
Poste à souder	Weldom 3M	190,83 €	229,00 €
	Rubix	436,00 €	523,20 €

Madame Mélanie LESSEUR au titre de son pouvoir pour Monsieur Gilles BERTRAND ne prend pas part au vote,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIRMENT** la nécessité de cette acquisition,
- **APPROUVENT** le devis de la société Rubix, mieux disant en termes de qualité et de sécurité du produit proposé, pour un montant de 497.87€ HT soit 593.84€ TTC,
- **CONFIRMENT** que les crédits sont inscrits au budget 2024, en section d'investissement au compte 2158,
- **DONNENT** tout pouvoir à Madame Catherine RAGOBERT pour effectuer les démarches nécessaires

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

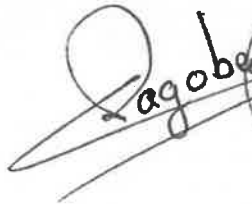

Publié le

ID : 045-214502288-20240914-7_6_2024-DE

S'LO

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/09/2024
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT

Le secrétaire de séance,
Cécile GÉNÉRALI



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/09/2024

Nombre de membres		
Affiliés	Présents	Qui ont pris part au vote
12	10	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 13 septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/09/2024.

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : CHEVALIER Sandrine, GÉNÉRALI Cécile, LESSEUR Mélanie, POTIER-CARRASCO Nathalie, MM : DELAPLANCHE André, GAUME Stéphane, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoît

Excusés ayant donné procuration : MM : BERTRAND Gilles à Mme LESSEUR Mélanie, DUVERGER Thibaud à M. TRINQUET Benoît

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
PITHIVIERS
Le : 16/09/2024
Et
Publication ou notification du :

A été nommée secrétaire :

7-7/2024 – devis matériel - Aspirateur salle polyvalente

Monsieur Pascal SAUVAGE explique que l'aspirateur de la salle polyvalente ne fonctionne plus correctement, et qu'au vu du nombre d'années d'utilisation, les frais de réparations seront trop élevés. Trois devis sont présentés pour un produit identique :

		HT	TTC
Aspirateur Eau et poussière	RUBIX	598,99 €	718,79 €
	CHAUSSON	661,42 €	793,70 €
	AEB	664,05 €	796,86 €

Madame Mélanie LESSEUR au titre de son pouvoir pour Monsieur Gilles BERTRAND ne prend pas part au vote,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

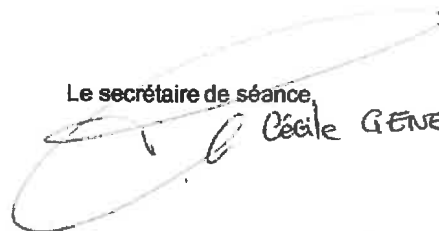
- **CONFIRMENT** la nécessité de cette acquisition,
- **APPROUVENT** le devis de la société RUBIX, moins disant, pour un montant de 598.99€ HT soit 718.79€ TTC,
- **CONFIRMENT** que les crédits sont inscrits au budget 2024, en section d'investissement au compte 2158,
- **DONNENT** tout pouvoir à Madame Catherine RAGOBERT pour effectuer les démarches nécessaires

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/09/2024
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT




Le secrétaire de séance


Cécile GÉNÉRALI

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	10	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 13 septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/09/2024.

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : CHEVALIER Sandrine, GÉNÉRALI Cécile, LESSEUR Mélanie, POTIER-CARRASCO Nathalie, MM : DELAPLANCHE André, GAUME Stéphane, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoît

Excusés ayant donné procuration : MM : BERTRAND Gilles à Mme LESSEUR Mélanie, DUVERGER Thibaud à M. TRINQUET Benoît

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE PITHIVIERS
Le : 16/09/2024
Et
Publication ou notification du :

A été nommée secrétaire :

7-7/2024 – devis matériel - Aspirateur salle polyvalente

Monsieur Pascal SAUVAGE explique que l'aspirateur de la salle polyvalente ne fonctionne plus correctement, et qu'au vu du nombre d'années d'utilisation, les frais de réparations seront trop élevés. Trois devis sont présentés pour un produit identique :

		HT	TTC
Aspirateur Eau et poussière	RUBIX	598,99 €	718,79 €
	CHAUSSON	661,42 €	793,70 €
	AEB	664,05 €	796,86 €

Madame Mélanie LESSEUR au titre de son pouvoir pour Monsieur Gilles BERTRAND ne prend pas part au vote,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

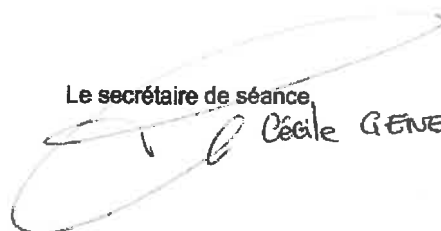
- **CONFIRMENT** la nécessité de cette acquisition,
- **APPROUVENT** le devis de la société RUBIX, moins disant, pour un montant de 598.99€ HT soit 718.79€ TTC,
- **CONFIRMENT** que les crédits sont inscrits au budget 2024, en section d'investissement au compte 2158,
- **DONNENT** tout pouvoir à Madame Catherine RAGOBERT pour effectuer les démarches nécessaires

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/09/2024
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT




Le secrétaire de séance,


Cécile GÉNÉRALI

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	10	12

L'an 2024, le 13 septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/09/2024.

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : CHEVALIER Sandrine, GÉNÉRALI Cécile, LESSEUR Mélanie, POTIER-CARRASCO Nathalie, MM : DELAPLANCHE André, GAUME Stéphane, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoît

Excusés ayant donné procuration : MM : BERTRAND Gilles à Mme LESSEUR Mélanie, DUVERGER Thibaud à M. TRINQUET Benoît

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE PITHIVIERS
Le : 16/09/2024
Et
Publication ou notification du :

A été nommée secrétaire : Mme GÉNÉRALI Cécile

7-8/2024 – Devis - Vestiaire terrain de foot et Surpresseur

Madame Catherine RAGOBERT fait un point sur le dossier de l'ancien vestiaire du terrain de football à la suite de l'incendie du 22/05/2024. Le détail des interventions nécessaires est présenté, ainsi que le montant du remboursement correspondant par GROUPAMA :

Vestiaire Terrain de foot suite à incendie		HT	TTC	Remboursement assurance
Diagnostic amiante et plomb	EX'IM	930,00 €	1 116,00 €	1 116,00 €
Désamiantage	IACO	11 111,06 €	13 333,27 €	1 680,75 €
Couverture	BARRUET Thibault	6 189,50 €	7 427,40 €	4 565,27 €
Surpresseur	DMS	4 126,00 €	4 951,20 €	4 951,20 €
		22 356,56 €	26 827,87 €	12 313,22 €
			franchise	-283,48 €
				12 029,74 €

Madame Catherine RAGOBERT précise que plusieurs devis ont été demandés. Une seule entreprise (IACO) a répondu sur le désamiantage. Pour les travaux de couverture, son offre de 6 296.60€ HT, soit 7 555.92€ TTC n'a pas été retenue.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIRMENT** la nécessité de réaliser les travaux de réfections du local et l'achat du surpresseur,
- **APPROUVENT** les devis présentés, pour un montant de 22 356.56€ HT soit 26 827.87€ TTC avec un remboursement total de l'assurance de 12 029.74€,
- **CONFIRMENT** que les crédits sont inscrits au budget 2024, en section d'investissement au compte 2131 pour le vestiaire et au compte 2158 pour le surpresseur,
- **DONNENT** tout pouvoir à Madame Catherine RAGOBERT pour effectuer les démarches nécessaires

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le

ID : 045-214502286-20240914-7_8_2024-DE

SLO

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/09/2024
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT




Le secrétaire de séance,
Cécile GÉNÉRALI



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	10	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
PITHIVIERS
Le : 16/09/2024
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 13 septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/09/2024.

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : CHEVALIER Sandrine, GÉNÉRALI Cécile, LESSEUR Mélanie, POTIER-CARRASCO Nathalie, MM : DELAPLANCHE André, GAUME Stéphane, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoît

Excusés ayant donné procuration : MM : BERTRAND Gilles à Mme LESSEUR Mélanie, DUVERGER Thibaud à M. TRINQUET Benoît

A été nommée secrétaire : Mme GÉNÉRALI Cécile

7-9/2024 – FRR - Exonération taxes foncières

Madame Catherine RAGOBERT rappelle que la commune est classée en Zone " France Ruralité Revitalisation " (FRR) depuis le 1er juillet 2024. Le nouveau zonage FRR permet aux communes et EPCI d'instaurer des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties et/ou de CFE. Ces exonérations n'ouvrent droit à aucune compensation de la part de l'Etat, et ne revêtent en aucun cas un caractère obligatoire.

Madame la Maire de Nibelle expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Elle précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Les membres du conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDENT** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts selon article 1383-0 B : exonération de 50 à 100 % pour une durée de 3 ans pour les logements anciens de plus de 10 ans dans lequel des travaux d'économie d'énergie ont été réalisés,

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le

ID : 045-214502288-20240914-7_9_2024-DE

SLO

- **FIXENT** l'exonération à un taux de 50%
- **CHARGENT** Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/09/2024
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT




Le secrétaire de séance,
Cécile GÉNÉRALI

